

DÉCISION N°94-2025

Objet : Signature de la convention entre l'association pour la découverte de domaines skiables pour les salariés (D2S2) et l'exploitant des remontées mécaniques (CCPM) appartenant au collège 1 (collège des acheteurs)

L'association pour la découverte des domaines skiables par les salariés (D2S2) de la branche s'est donnée pour mission de faciliter, par tous les moyens, la pratique et la découverte des sports d'hiver auprès des salariés de la branche des remontées mécaniques et des domaines skiables. Elle souhaite acquérir des forfaits de ski journée au meilleur prix auprès des exploitants des remontées mécaniques des stations de montagne pour les revendre à prix coutant aux employeurs des entreprises de la branche des remontées mécaniques.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de signer la convention avec D2S2 pour la découverte des domaines skiables par les salariés de la branche des domaines skiables (station de la Combe Saint Pierre)

DÉCIDE

De signer la convention avec l'association pour la découverte de domaines skiables pour les salariés (D2S2). Par cette convention, la CCPM adhère à l'association D2S2 pour la saison 2025/2026 et lui **achète**, sans engagement de volume, des forfaits de ski journée pour les mettre à disposition des salariés de la station. Ces forfaits seront achetés par les salariés.

L'association D2S2 s'engage à vendre les forfaits au prix coutant hors taxe, sans marge, auquel elle applique 20% de TVA et de mettre à la disposition de la CCPM une plateforme digitale sécurisée et conforme aux règles RGPD pour administrer les forfaits qu'elle achète.

La CCPM s'engage à payer sa cotisation de 70€ HT et de réserver l'accès à la plateforme digitale aux seules personnes autorisées à engager la CCPM pour l'achat de ces forfaits.

Fait à Maïche, le 17 décembre 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 18/12/25

Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr